visarte
berufsverband visuelle kunst • schweiz
société des artistes visuels • suisse
società delle arti visive • svizzera
visual arts association • switzerland

visarte.schweiz
Geschäftsstelle
Kasernenstrasse 23
CH-8004 Zürich

T +41(44) 462 10 30
F +41(44) 462 16 10
office@visarte.ch
www.visarte.ch

Une ombre au tableau

Ils étaient tous du même village. La fillette et le garçon ont formé un couple. La manufacture des parents est devenue une entreprise multinationale. Pendant ce temps, l'autre garçon poursuivait des études et devenait artiste peintre.

Un jour, ils se retrouvent dans l'atelier de l'artiste. Ses oeuvres ont l'heur de plaire. Avec des «Oh!» et des «Ah!», le couple commande un tableau. Il fallait qu cela soit dans le genre de ce tableau-là dans le coin et que cela rappelle la village de leur enfance. Pour le reste, l'artiste avait les mains libres. Son prix serait le leur.

Le peintre se mit au travail. Le couple se renseignait de temps en temps sur l'état d'avancement de l'oeuvre, jusqu'à ce que la date de la présentation soit imminente. C'est alors que l'artiste aborde la question du prix. Il s'élevait à 45'000 francs, autant que celui du coin. – Mis à part quelques détails, le couple trouvait le tableau grandiose, mais le prix trop élevé, d'où un marchandage qui aboutit à le faire baisser à 25'000.– francs. Au bout d'une semaine, la première de deux tranches serait versée. De versement, point. La date de réception fut reportée plusieurs fois. Enfin, le couple fait part à l'artiste de son grand regret de résilier le contrat, il est infiniment désolé. – Depuis, l'histoire est devenue un cas qui occupe des juristes. Pour eux, deux questions se posent en priorité: existet-il effectivement un contrat et, si oui – quel genre de contrat.

Même si les parties ont toujours parlé d'un contrat de vente, il s'agit, du point de vue purement juridique, d'un contrat d'entreprise. En effet cela ne dépend pas de la désignation, mais du contenu de la convention. Dans un contrat d'entreprise, l'entrepreneur – en l'occurrence l'artiste – s'engage à exécuter un ouvrage et le commanditaire – en l'occurrence le couple d'entrepreneurs – à verser un honoraire. Ces deux obligations sont en même temps les composantes essentielles du contrat, sur lesquelles les participants doivent impérativement s'accorder, ou en termes juridiques, doivent échanger des manifestations de volontés concordantes.

Comme il arrive souvent, il n'y a pas de contrat écrit. Il n'y en a pas besoin, pourtant un tel contrat simplifierait agréablement l'affaire. C'est pourquoi il s'agit de chercher des déclarations que l'on puisse interpréter indubitablement comme un accord. Ces déclarations peuvent être expresses ou tacites, ou résulter des circonstances. Heureusement, le couple et l'artiste ont correspondu suffisamment pour que l'accord sur le tableau à exécuter et le prix à verser résulte de la correspondance.

Une démission du contrat après l'achèvement de l'oeuvre n'est plus possible. A présent, les parties attendent le jugement du tribunal et accrochent à leur tableau du village de leur enfance un souvenir désagréable.

Regula Bähler, avocate